

DEPARTEMENT

Essonne

—

ARRONDISSEMENT

Evry

Communes de 1 000

habitants et plus

COMMUNE :  
**Ballancourt-sur-Essonne**  
**(91610)**

Élection du maire  
et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseiller en exercice

29

# Procès-verbal

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil quatorze....., le **quatre**..... du mois  
**d'avril**..... à **dix neuf**..... heures  
..... minutes, en application des articles L. 2121-7  
et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de **Ballancourt-sur-Essonne**.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un  
conseiller par case) :

MIONE Jacques	BAKWO Caroline	
TURON Claudine	RUC Gérard	
SEMUR Pierre	JORANDON Nicole	
TRÉHARD Dominique	CHAMPDAVOINE Christine	
IMBERT Patrick	DUNOS Bertrand	
VERLYCK Catherine	VALERI Cristina	
LEFETZ Sébastien	FERREIRA Jean-Pierre	
ROZAN Marie-Alice	FLANDRINCK Chrystel	
DHERMAND Pascal	CASTAN Marcel	
BOUCHÉ Adeline	SAILLEAU Franck	
de BOURBON BUSSET Charles	GRILLAT Géraldine	
SORGIATI Delphine		
VIGNET Olivier		
SUER Guénaelle		
BRUNET Daniel		
CARVALHO Joëlle		
VITTENET Christian		


Absents <sup>1</sup> :

M. TERRIER Michel, pouvoir à Mme ROZAN Marie-Alice

### **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. de BOURBON BUSSET Charles**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**M. IMBERT Patrick**..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **28**..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie <sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mme SUER Guénabelle et M. SAILLEAU Franck**.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultat du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... **29**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **6**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... **23**
- e. Majorité absolue <sup>4</sup>..... **12**

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MIONE Jacques	23	Vingt-trois

### **2.5. Résultat du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**2.6. Résultat du troisième tour de scrutin**<sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

**M. MIONE Jacques**.....a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de **M. MIONE Jacques**..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit **8 (huit)** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **8 (huit)** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **8 (huit)** le nombre des adjoints au maire de la commune.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### **3.2. Listes des candidats aux fonctions d'adjoints au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **5 (cinq)** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **1 (une)**..... liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultat du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<b>0</b>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	<b>29</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	<b>5</b>
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	<b>24</b>
e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	<b>13</b>

INDIQUER LES NOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste <b>SEMUR Pierre</b>	24	Vingt-quatre
Liste		
Liste		
Liste		
Liste		

**3.4. Résultat du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue<sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.5. Résultat du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. SEMUR Pierre**..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.5 et 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

